

---

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2010

À une séance extraordinaire tenue, le lundi 27 septembre 2010, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire  
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2010
- 4- Direction générale – Résiliation de la vente pour l'achat d'un terrain afin d'ériger une croix en mémoire des disparus au montant de 100 \$
- 5- Direction générale – La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures récipiendaire d'un prix de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'implantation de 780 arbres
- 6- Direction générale – Commandite au Club Lions de Cap-Rouge/St-Augustin pour leur cocktail-bénéfice
- 7- Direction générale – Convention de services prémutuelle AON Conseil
- 8- Direction générale – Demande de commandite pour la Fondation Saint-François pour leur projet éducatif
- 9- Direction générale – Embauche d'un chargé de projet pour la campagne de levée de fonds – BNP Stratégies
- 10- Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer (reporté)
- 11- Greffe – Adjudication de contrat à Entreprises Paysagistes Jamo inc. au montant de 35 349,88 \$ taxes comprises par l'ensemencement hydraulique d'un talus
- 12- Greffe – Adjudication de contrat au plus bas soumissionnaire conforme pour la réfection de surface de la rue Jean-Juneau
- 13- Greffe – Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection de la rue de l'Hétrière, la route 138 et la rue des Bosquets (Jean-Charles-Cantin à Montée du Coteau)
- 14- Greffe – Appel d'offres sur invitation pour les arpenteurs et les évaluateurs dans le dossier de l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au Lac Saint-Augustin Nord
- 15- Ressources humaines – Embauche du directeur des communications
- 16- Ressources humaines – Permanence de deux employés au Service des travaux publics
- 17- Ressources humaines – Engagement et nomination de la réceptionniste
- 18- Ressources humaines – Spécialiste en équité salariale
- 19- Développement économique – Demande à Hydro-Québec – Extension du réseau de distribution aérien pour les lots de la rue de Lisbonne – Parc industriel François-Leclerc et autorisation des signatures
- 20- Développement économique – Paiement honoraires professionnels à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres pour les ordres de changement des travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal
- 21- Loisirs – Désignation d'une firme d'architectes pour définir les phases de rénovation du Collège Saint-Augustin et compléter l'estimation financière
- 22- Loisirs – Désignation d'une firme d'ingénierie pour estimer les coûts des prochaines phases de rénovation du Collège Saint-Augustin
- 23- Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase IB
- 24- Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Réfection des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy – Phase IA

- 25- Travaux publics – Recommandation de paiement no 1 – Réaménagement de l'intersection route 138/Jean-Juneau (phase I) et réfection de surface route 138 (phase II)
- 26- Travaux publics – Mandat à AECOM pour étude sur le réseau égout sanitaire du Campus Notre-Dame-de-Foy
- 27- Travaux publics – Entrée pour trois services Promenades Saint-Augustin – Phase I
- 28- Travaux publics – Entrée pour trois services Promenades Saint-Augustin – Phase II
- 29- Travaux publics – Retrait des entrées de service actuelles Promenades Saint-Augustin
- 30- Travaux publics – Mandat quant à la problématique de refoulement des réseaux d'égouts dans le secteur de la rue des Artisans
- 31- Urbanisme – Entente de participation financière à 50 % du coût total pour l'implantation d'une clôture mitoyenne
- 32- Urbanisme – PIIA – 4957, rue Lionel-Groulx – Déboisement du lot
- 33- Urbanisme – PIIA – 4932, rue Pierre-Georges-Roy (Centre de traitement des dépendances Le Rucher)
- 34- Séance de consultation publique – DDM – 104, rue d'Anvers
- 35- Séance de consultation publique – DDM – 116, rue Jacques-Marette
- 36- Séance de consultation publique – DDM – 329, rue du Charron
- 37- Dossiers de la direction générale – Demande de subvention pour des initiatives visant à offrir une meilleure qualité de vie aux aînés par la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)
- 38- Dossiers de la trésorerie
- 39- Dossiers du greffe – Modification du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204 pour la rue Lionel-Groulx
- 40- Dossiers des travaux publics
- 41- Dossiers de la culture
- 42- Dossiers des loisirs
- 43- Dossiers de l'urbanisme
- 44- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 au montant de 650 000 \$ visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie
- 45- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-224 au montant de 2 500 000 \$ visant la réfection des rues Pierre-Georges-Roy, Honoré-Beaugrand, partie de l'Hêtrière et Clément-Lockquell
- 46- Adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-225 modifiant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 de 8,5 millions et l'ajustant à la réalité des travaux à venir (Collège Saint-Augustin par phases)
- 47- Avis de motion – À déterminer
- 48- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 49- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 50- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 51- Période d'intervention des membres du conseil
- 52- Clôture de la séance



## 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3579, point no 1, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
 RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



---

## 2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

POINT N<sup>o</sup> 2, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010.

---



## 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2010

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3580, point no 3, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



## 4- DIRECTION GÉNÉRALE – RÉSILIATION DE LA VENTE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN AFIN D'ÉRIGER UNE CROIX EN MÉMOIRE DES DISPARUS AU MONTANT DE 100 \$

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3581, point no 4, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : Résolution no RVSAD-2010-3053

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en 2009 a entériné une résolution énonçant son intérêt pour acquérir le lot 2 813 245 qui appartenait à Sa Majesté où elle possède des servitudes d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, la Société Souvenir du 18 juin 1857 a démontré de l'intérêt sur ledit lot afin d'y ériger un monument commémoratif en souvenir du naufrage du navire à vapeur *Montréal* pour un montant correspondant à son évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une résolution autorisant la vente du lot au moment où celle-ci en deviendra propriétaire à la Société;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est devenue propriétaire du lot au cours du mois d'août 2010 et qu'entre-temps, soit le 18 mai 2010, la compagnie qui était propriétaire avant Sa Majesté, s'est reconstituée selon l'article 209 de la Loi canadienne des sociétés par actions et, par le fait même, repris ses biens dont ils n'avaient pas été disposés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De vérifier si la chaîne de titre pour l'acquisition du lot 2 813 245 a bel et bien été respectée et de rétrocéder ledit lot à la société B. Brossard Speed Shop limitée au montant de 100 \$, valeur correspondant à son évaluation foncière.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Pour les motifs mentionnés en comité plénier, M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, souhaite voter contre la résolution.

---



## 5- DIRECTION GÉNÉRALE – LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES RÉCIPiendaIRE D'UN PRIX DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VISANT L'IMPLANTATION DE 780 ARBRES

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3582, point no 5, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : Tirage-Compensation Assises UMQ-ZEROCO<sub>2</sub>

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire Corriveau a requis la présentation, par l'intermédiaire de M. Réjean Fortin, de la candidature de la Ville auprès de l'UMQ pour le Tirage-Compensation Assises UMQ-ZEROCO<sub>2</sub> et visant la distribution d'arbres au récipiendaire remportant la palme dudit tirage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informée le jeudi 16 septembre dernier qu'elle a été élue terre d'accueil du lot d'arbres associé à la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> des Assises annuelles de l'UMQ qui ont eu lieu à Québec du 13 au 15 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'en effet, lors de l'édition 2010 des Assises, les déplacements des participants, incluant les exposants, les employés et les conférenciers, ont généré plus de 130 tonnes de CO<sub>2</sub>, ce qui représente la plantation de 780 arbres qui neutraliseront durant les 40 prochaines années les émissions générées par les Assises 2010 de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ZEROCO<sub>2</sub> entrera en contact avec la Ville sous peu afin d'entamer le processus qui mènera à la plantation des 780 arbres sur son sol aux endroits convenus entre les intervenants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de cette excellente nouvelle et de remercier l'UMQ et la firme ZEROCO<sub>2</sub> en leur confirmant l'appréciation du conseil municipal qui, au nom des contribuables, est fier de cette désignation de la Ville à titre de terre d'accueil servant la plantation de 780 arbres qui neutraliseront durant les 40 prochaines années les émissions générées par les Assises 2010 de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6- DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE AU CLUB LIONS DE CAP-ROUGE/ST-AUGUSTIN POUR LEUR COCKTAIL-BÉNÉFICE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3583, point no 6, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 3 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Cap-Rouge/St-Augustin a demandé la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son cocktail-bénéfice qui aura lieu le 19 novembre 2010 à 18 heures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter six cartes pour le cocktail-bénéfice qui aura lieu le 19 novembre prochain totalisant un montant de 450 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7- DIRECTION GÉNÉRALE – CONVENTION DE SERVICES PRÉMUTUELLE AON CONSEIL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3584, point no 7, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une masse salariale de 4,5 millions et, qu'en conséquence, sa cotisation à la CSST représente 87 365 \$ annuellement et qu'il y a lieu de s'intéresser à ce moment aux moyens à la disposition de la Ville pour réduire cette prime en agissant avant le 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'aux assises annuelles de la COMAQ, la Ville a pu rencontrer la firme AON services-conseils qui justement offre des services en ce sens et à qui a été demandée une analyse de la situation aux fins de réduire les coûts précités;

CONSIDÉRANT QU'en adhérant maintenant à un regroupement mutuel performant, que la Ville serait qualifiée de très bonne au niveau de sa performance et, qu'en conséquence, elle pourrait adhérer au regroupement mutuel dit Aon Select entraînant des réductions de coûts pouvant aller jusqu'à 42 % et même plus de 50 % si la Ville se qualifiait Aon Excellence;

CONSIDÉRANT QUE de telles économies entreraient en vigueur à partir de 2016 pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 puis 2015 puisque les effets d'une performance CSST par l'effet d'un nouveau regroupement mutuel entrent pleinement en vigueur cinq ans après l'adhésion, mais durent également cinq années. C'est donc un potentiel de réduction vu l'état actuel du dossier de la Ville d'au moins 40 % pour ces années qui seraient envisagés pour des économies de primes avoisinant 35 000 \$ par année ou 175 000 \$ sur cinq ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adhérer à la Mutuelle Aon Sélect avant le 30 septembre 2010, renouvelable annuellement en payant les droits suivants : 8,2 % de la prime CSST pour des économies de plus de 39 %, donc 7 159 \$ et 2,85 % de la prime CSST pour l'adhésion obligatoire au fonds de défense pour un membre d'une mutuelle de prévention, donc 2 898 \$ et de requérir, en conséquence, tous les services y afférents, notamment la participation à l'Association sectorielle afférente à la mutuelle et d'autres considérations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8- DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS POUR LEUR PROJET ÉDUCATIF**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3585, point no 8, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : Lettre du 7 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François a été créée afin d'appuyer économiquement le Séminaire Saint-François, institution secondaire privée;

CONSIDÉRANT QUE tout le personnel de cette école s'associe à l'élève afin de développer « un esprit sain dans un corps sain »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 200 \$ à la Fondation Saint-François afin de leur permettre de réaliser leur projet éducatif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9- DIRECTION GÉNÉRALE – EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJET POUR LA CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS – BNP STRATÉGIES**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3586, point no 8, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tâches incombent à la Ville dans le cadre de la campagne de levée de fonds et, qu'en conséquence, il convient d'engager un employé temporaire trois jours semaine qui agira de concert avec la firme BNP Stratégies afin de mettre en œuvre et coordonner la campagne de levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE trois jours semaine sont requis à un cadre valablement formé en matière de levée de fonds et que telles ressources ne sont pas disponibles au sein des sept chefs de service et officiers séniors actuellement en service à la Ville puisque ceux-ci œuvrent déjà à la réalisation d'un ou plusieurs mandats ou juridictions respectifs;

CONSIDÉRANT l'importance de la levée de fonds dont l'objectif est de 1,5 million pour les projets du Collège Saint Augustin, de l'Acti-Vital et de la Place des Générations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir, de manière temporaire pour un an, les services de M. Jean Matte dont l'expertise et le savoir-faire en la matière ont été éprouvés avec un salaire de 882,69 \$ par semaine pour trois jours à réaliser sur cinq jours ou plus pour une durée d'au moins un an ou pour toute la durée de la campagne;

Le mandat consiste à coordonner, avec le support de la firme BNP Stratégies, le bureau de campagne, son organisation, sa mise en œuvre et d'assister, selon les modalités précisées lors de rencontres préalables et à venir, la firme BNP Stratégies et le déroulement de la campagne de levée de fonds;

Lui sont adjoints les services sporadiques et temporaires d'une ressource cléricale interne et le support des officiers désignés dont notamment les chefs de service, le directeur général et les élus interpellés sporadiquement pour prêter main-forte au processus de la campagne de levée de fonds pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en une importante levée de fonds dont l'objectif est de 1,5 million pour les projets du Collège Saint-Augustin, de l'Acti-Vital et de la Place des Générations. Monsieur le Maire Corriveau est appelé à contribuer à ladite campagne au fur et à mesure de sa progression dans les domaines et affaires inhérentes à sa fonction à titre de premier magistrat de la Ville;

Nous remercions tous les intervenants et anticipons une levée de fonds réussie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **10 TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3587, point no 10, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1500

(REPORTÉ)



#### **11- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À ENTREPRISES PAYSAGISTES JAMO INC. AU MONTANT DE 35 349,88 \$ TAXES COMPRISES POUR L'ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE D'UN TALUS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3588, point no 11, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1498

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'ensemencement hydraulique d'un talus situé en arrière du lot de la rue Amsterdam le 9 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont été invitées à soumettre leur prix avant 11 heures, le lundi 20 septembre 2010 et que deux d'entre elles l'ont fait dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2010-168 a été prévue et s'est déroulée le 20 septembre 2010 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises Jamo inc. ont fait une soumission pour un montant total de 35 349,88 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises MRA Paysagistes inc. ont fait une soumission pour un montant total de 36 086,08 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer des travaux d'ensemencement hydraulique d'un talus situé en arrière lot de la rue Amsterdam au plus bas soumissionnaire conforme, soit les Entreprises Jamo inc. pour un montant total de 35 349,88 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**12- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME POUR LA RÉFECTION DE SURFACE DE LA RUE JEAN-JUNEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3589, point no 12, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1503

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public pour la réfection de surface de la rue Jean-Juneau entre la limite Sud des travaux (phase 1) et l'intersection de la rue du Charron le 9 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2010-169 a été prévue et s'est déroulée le 24 septembre 2010 à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis et que quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres, soit :

- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. pour un montant total de 430 160,49 \$;
- ▶ P.E. Pageau inc. pour un montant total de 481 448,34 \$;
- ▶ Inter-Cité Construction ltée pour un montant total de 554 822,21 \$;
- ▶ Groupe Macadam inc. pour un montant total de 540 060,31 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réfection de surface de la rue Jean-Juneau entre la limite Sud des travaux (phase 1) et l'intersection de la rue du Charron le 9 septembre 2010 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Construction et Pavage Portneuf inc. pour un montant total de 430 160,49 \$, taxes comprises, selon la recommandation du chargé de projet;

De modifier la couverture du bordereau des prix pour soumission afin que le projet soit AOVSAAD-2010-169 et non AOVSAAD-2010-158;

Que la trésorière atteste qu'une partie de la dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAAD-2010-200 et qu'un montant maximum de 200 000 \$ sera pris à même le surplus accumulé non affecté pour pallier à la différence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**13- GREFFE – AUTORISATION D'ALLER EN PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE L'HÉTRIÈRE, LA ROUTE 138 ET LA RUE DES BOSQUETS (JEAN-CHARLES-CANTIN À MONTÉE DU COTEAU)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3590, point no 13, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures veut faire la réfection des rues de l'Hêtrière, des Bosquets ainsi que de la route 138 au cours de l'année 2011 et que, pour ce faire, des plans et devis sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ces projets nécessitent des services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que pour la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour chaque rue individuellement auprès d'au moins trois firmes est nécessaire et qu'une grille de pointage afin de vérifier la qualité, l'expérience et les projets similaires réalisés doit faire partie de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'UN comité doit analyser les soumissions reçues de manière individuelle et que ce comité doit être constitué de trois personnes;

CONSIDÉRANT QUE pour couvrir tous les aspects à analyser dans ces appels d'offres tant sur les aspects pratiques que légaux, la Ville désire nommer M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, M. Éric Talbot, technicien en génie civil et Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, sur ce comité pour les trois projets cités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à trois appels d'offres sur invitation pour service professionnel en ingénierie pour la confection des plans et devis ainsi que pour la surveillance des chantiers pour la réfection des rues de l'Hêtrière, des Bosquets ainsi que de la route 138;

QUE le comité qui doit analyser les soumissions reçues pour ces trois projets soit constitué de M. Jean-Claude Desroches, directeur du Service des travaux publics, M. Éric Talbot, technicien en génie civil et Me Caroline Nadeau, greffière adjointe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**14- GREFFE – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES ARPENTEURS ET LES ÉVALUATEURS DANS LE DOSSIER DE L'IMPLANTATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3591, point no 14, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des travaux dans le dossier de l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord requiert les services d'arpenteurs et d'évaluateurs aux fins de l'implantation des services, rétrocessions de terrains et de rues ou parcelles de lots;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir la mise en œuvre de soumissions sur invitation dans les meilleurs délais, mais avant le début novembre 2010 pour les services d'arpenteurs et d'évaluateurs aux fins de l'implantation des services, rétrocessions de terrains et de rues ou parcelles de lots pour permettre la mise en œuvre des travaux dans le dossier de l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égouts au lac Saint-Augustin Nord.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DU DIRECTEUR DES**  
**1963**

## COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3592, point no 15, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1478

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a débuté durant le mois de juillet 2010 un appel de candidature portant le numéro ACVSAD-2010-155 qui prenait fin le 29 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette publication, plus de 95 curriculum vitae ont été reçus et une sélection a permis de passer sept candidats en entrevue par Mme Sara Boivin et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces entretiens, trois candidats se sont démarqués des autres;

CONSIDÉRANT QUE ces trois candidats ont passé des tests psychométriques au cours des derniers jours afin de dresser un portrait de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le candidat ayant le plus d'affinités avec le profil recherché par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est M. Frédéric Masson;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Frédéric Masson à titre de directeur des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dont la date d'entrée en fonction, est le mardi 12 octobre 2010;

D'entériner les modalités du contrat de travail à intervenir entre les deux parties selon les discussions préliminaires réalisées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 16 RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE DEUX EMPLOYÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3593, point no 16, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE deux employés au Service des travaux publics ont rempli avec succès les critères les menant à une permanence, à savoir MM. Francis Braun et Alain Simard, tel que défini à la convention collective des cols bleus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence au poste de préposé à l'aréna pour M. Francis Braun et au poste de préposé à la conciergerie pour M. Alain Simard au Service des travaux publics, selon les modalités convenues à la convention collective des cols bleus les régissant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 17- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT ET NOMINATION DE LA RÉCEPTIONNISTE

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3594, point no 17, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1490; ACVSAD-2010-151

CONSIDÉRANT QUE le poste de réceptionniste est devenu vacant le 22 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne et externe du 23 juillet au 2 août 2010 de l'appel de candidature pour le poste de réceptionniste – Service des communications et que 52 personnes ont posé leur candidature en date du 2 août 2010, date de la fin du concours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a rencontré sept personnes en entrevue, suivi de tests de connaissances et de compétences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement de Mme Annie Desmarais pour combler le poste de réceptionniste selon la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **18 RESSOURCES HUMAINES – SPÉCIALISTE EN ÉQUITÉ SALARIALE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3595, point no 18, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1494

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit réaliser un exercice de maintien et d'équité salariale afin de se conformer à la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est assujettie à cette loi depuis 2006 à la suite de la défusion avec la Ville de Québec. Un exercice d'équité a été réalisé en 2009 pour les employés syndiqués cols blancs et les brigadiers, mais aucun pour les autres employés syndiqués, les non-syndiqués et les cadres;

CONSIDÉRANT QU'un exercice de maintien doit donc être réalisé avant le 31 décembre 2010 pour le programme distinct des employés syndiqués cols blancs et brigadiers;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2009, des précisions ont été adoptées sur la Loi sur l'équité salariale, soit des nouvelles obligations de l'entreprise quant au maintien de l'équité et aux délais pour la respecter. Ainsi, le maintien du programme d'équité salariale doit être réévalué aux cinq ans. La date butoir est le 31 décembre 2010 pour les entreprises qui ont complété leur exercice d'équité avant le 12 mars 2009;

CONSIDÉRANT ce nouvel élément, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé des demandes de prix auprès de trois consultants afin d'être accompagnée et conseillée dans sa démarche et ses activités de maintien ou d'équité salariale conformément aux obligations en la matière, soit :

- ▶ Profil PME : 15 010 \$
- ▶ Michel Larouche, CRIA : 6 250 \$
- ▶ CI Québec : 12 250 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le mandat à M. Michel Larouche, CRIA, pour un montant de 6 250 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **19- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION AÉRIEN POUR LES LOTS DE LA RUE DE LISBONNE – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS LECLERC ET AUTORISATION DES SIGNATURES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3596, point no 19, séance extraordinaire du 27 septembre

CONSIDÉRANT QUE pour la continuité du développement du parc industriel François-Leclerc, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a aménagé la nouvelle rue de Lisbonne, d'une longueur d'un kilomètre environ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises à s'implanter sur la rue de Lisbonne ont besoin d'être desservies par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement économique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est responsable aussi spécifiquement du développement du parc industriel et qu'il a fait une demande à Hydro-Québec pour le prolongement du réseau aérien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures assume les coûts du déboisement des emprises telles qu'identifiées sur le plan préparé par Genivar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures assume le coût de la préparation des descriptions techniques par une firme d'arpenteurs-géomètres ainsi que le coût des servitudes à être publiées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le prolongement de la ligne aérienne sans coût supplémentaire pour la Ville selon le plan préparé par la firme Genivar;

D'autoriser et confirmer que M. Vahé Kasapoglu, directeur du développement économique, est mandaté pour signer la convention « réseaux de distribution aériens » ou de tout autre document avec Hydro-Québec;

De confirmer que la firme Vaillancourt Robitaille Savard et associés est la firme d'arpenteurs-géomètres retenue pour le piquetage des lots et la préparation des descriptions techniques;

De confirmer que Me Simon Laquerre, notaire chez De Larochelle et associés, est retenu pour la préparation et l'enregistrement des servitudes publiées;

De retenir les services d'excavation et Transport M. Beaumont inc. pour le déboisement selon le plan pour le prolongement de réseau préparé par Genivar;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer les actes de servitudes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**20 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT HONORAIRE PROFESSIONNELS À LA FIRME GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES POUR LES ORDRES DE CHANGEMENT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3597, point no 20, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1492

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changement au montant de 328 392,22 \$, taxes comprises, apportés au projet ont nécessité des plans et devis supplémentaires ainsi que la surveillance accrue des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de la facture #4135 à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour les ordres de changement au montant de 14 941,85 \$ + 747,09 \$ (TPS) + 1 176,67 \$ (TVQ), pour la somme globale de 16 865,61 \$;

D'autoriser le Service de la trésorerie le paiement de la facture #4139 révisée de la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour la surveillance accrue des travaux au montant de 3 701,10 \$ + 185,06 \$ (TPS) + 291,46 \$ (TVQ) pour la somme globale de 4 177,62 \$;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer la somme totale de 21 043,23 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**21 LOISIRS – DÉSIGNATION D'UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR DÉFINIR LES PHASES DE RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN ET COMPLÉTER L'ESTIMATION FINANCIÈRE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3598, point no 21, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1495

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition du Collège Saint-Augustin le 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 des rénovations est en voie d'être complétée, il est donc nécessaire pour les prochaines étapes de procéder à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour le réaménagement, la réfection et la mise aux normes du Collège, soit :

- ▶ Élaboration des scénarios de construction;
- ▶ Définition des prochaines phases et étapes de la rénovation;
- ▶ Optimisation de la solution immobilière en termes d'intervention mécanique et d'efficacité énergétique;
- ▶ Établissement des coûts reliés à la rénovation complète du Collège;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes, a collaboré activement à la réalisation de la phase 1 de rénovation du Collège Saint-Augustin et qu'elle possède une solide expertise de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu, architectes, pour la préparation des documents nécessaires à la réalisation des prochaines phases de rénovation. Les honoraires professionnels pour la préparation des documents des prochaines phases de rénovation seront facturés à tarif horaire ne dépassant pas 24 999 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**22 LOISIRS – DÉSIGNATION D'UNE FIRME D'INGÉNIEURIE POUR ESTIMER LES COÛTS DES PROCHAINES PHASES DE RÉNOVATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3599, point no 22, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1496

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition du Collège Saint-Augustin le 16 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 des rénovations est en voie d'être complétée, il est donc nécessaire pour les prochaines étapes de procéder à l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour le réaménagement, la réfection et la mise aux normes du Collège en ingénierie et d'établir les coûts reliés à la rénovation complète du Collège;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs CIMA+ a collaboré à d'autres dossiers à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'elle possède une bonne expérience en électricité et en mécanique du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme d'ingénieurs CIMA+ pour la préparation des documents nécessaires à la réalisation des prochaines phases de rénovation. Les honoraires professionnels pour la préparation des documents des prochaines phases de rénovation seront facturés à tarif horaire ne dépassant pas 24 999 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**23- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX – PHASE 1B**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3600, point no 23, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1464

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Lionel-Groulx – Phase IB ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 26 août 2010 pour le paiement d'un montant de 341 919,14 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 341 919,14 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 341 919,14 \$ en faveur de GPC Excavation inc. pour les travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx phase IB, conditionnellement à la réception du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**24- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉFECTION DES RUES LIONEL-GROULX ET PIERRE-GEORGES-ROY – PHASE IA**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3601, point no 24, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1486

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy – Phase IA – ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu un décompte progressif en date du 20 août 2010 pour le paiement d'un montant de 397 476,58 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, CIMA+ experts-conseils, recommande le paiement de 397 476,58 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise, par résolution, le paiement de 397 476,58 \$ en faveur de Télécon pour les travaux de réfection des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy – Phase IA – à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**25- TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION ROUTE 138/JEAN- JUNEAU**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3601-1, point no 25, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1484

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour le réaménagement de l'intersection route 138/Jean-Juneau (phase I) ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 7 septembre 2010 pour le paiement d'un montant de 181 449,67 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, SNC-Lavalin inc., recommande le paiement de 181 449,67 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par résolution, le paiement de 181 449,67 \$ en faveur d'Excavation A. Beaudoin inc. pour les travaux de réaménagement de l'intersection route 138/Jean-Juneau (phase I) à même les crédits du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-200.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**26- TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À AECOM POUR ÉTUDE SUR LE RÉSEAU ÉGOUT SANITAIRE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3602, point no 26, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire réaliser une étude sur le réseau d'égout sanitaire du Campus Notre-Dame-de-Foy et que la firme d'ingénierie a l'expertise nécessaire pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme d'ingénierie AECOM pour effectuer une étude sur le réseau d'égout sanitaire du Campus Notre-Dame-de-Foy selon un tarif horaire pour un montant ne pouvant excéder 24 999 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**27- TRAVAUX PUBLICS – ENTRÉE POUR TROIS SERVICES PROMENADES SAINT-AUGUSTIN – PHASE I**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3603, point no 27, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE ce service est requis pour les Promenades Saint-Augustin qui assumera les coûts inhérents au branchement afin que cette entreprise puisse accueillir ses locataires dans les délais sans pour autant que la route 138 ne soit bloquée en même temps que l'intersection Jean-Juneau et Fossambault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de la firme Construction et Pavage Portneuf pour la mise en œuvre en sous-traitance de la réfection d'une entrée pour la réfection de trois services pour les Promenades Saint-Augustin – Phase I pour des montants ne devant pas dépasser 24 900 \$ taxes incluses;

QUE lesdits travaux devront se faire de nuit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **28- TRAVAUX PUBLICS – ENTRÉE POUR TROIS SERVICES PROMENADES SAINT-AUGUSTIN – PHASE II**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3604, point no 28, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE ce service est requis pour les Promenades Saint-Augustin qui assumera les coûts inhérents au branchement afin que cette entreprise puisse accueillir ses locataires dans les délais sans pour autant que la route 138 ne soit bloquée en même temps que l'intersection Jean-Juneau et Fossambault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de la firme Construction et Pavage Portneuf pour la mise en œuvre en sous-traitance de la réfection d'une entrée pour la réfection de trois services pour les Promenades Saint-Augustin – Phase II pour des montants ne devant pas dépasser 24 900 \$ taxes incluses;

QUE lesdits travaux devront se faire de nuit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **29- TRAVAUX PUBLICS – RETRAIT DES ENTRÉES DE SERVICES PROMENADES SAINT-AUGUSTIN – PHASE II**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3605, point no 29, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE ce service est requis pour les Promenades Saint-Augustin qui assumera les coûts inhérents au branchement afin que cette entreprise puisse accueillir ses locataires dans les délais sans pour autant que la route 138 ne soit bloquée en même temps que l'intersection Jean-Juneau et Fossambault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De requérir les services de la firme Construction et Pavage Portneuf pour retrait des entrées de services actuelles Promenades Saint-Augustin – Phase II pour des montants ne devant pas dépasser 24 900 \$ taxes incluses;

QUE lesdits travaux devront se faire de nuit.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**30- TRAVAUX PUBLICS – MANDAT QUANT À LA PROBLÉMATIQUE DE REFOULEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES ARTISANS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3606, point no 30, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des honoraires sont requis pour la réalisation pleine et entière des travaux d'analyses visant à juguler les problèmes inhérents au refoulement récurrent d'égouts du réseau avoisinant la rue des Artisans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise un nouveau mandat de 9 850 \$, plus les taxes, pour finaliser le dossier et visant notamment la compilation de données, l'identification des travaux de correctifs appréhendés, la modélisation des interventions et la production d'un rapport complet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**31- URBANISME – ENTENTE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À 50 % DU COÛT TOTAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE MITOYENNE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3607, point no 31, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une clôture mitoyenne doit être érigée sur le terrain d'une citoyenne et le terrain de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la citoyenne a fait des demandes de prix pour l'érection de ladite clôture qui respecte toutes les normes réglementaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et qu'un montant avoisinant 4 000 \$ pour le projet total est requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
De verser à la citoyenne un montant correspondant à 50 % du montant total des travaux d'installation d'une clôture mitoyenne sur présentation de la facture finale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**32- URBANISME – PIIA – 4957, RUE LIONEL-GROULX – DÉBOISEMENT ET CONSTRUCTION BÂTIMENT PRINCIPAL**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3608, point no 32, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1485

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation multifamiliale et la coupe d'arbres nécessaire afin de réaliser cette construction à même le lot 4 257 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres et du permis de construction sont soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan de déboisement déposé (Paul Grimard, minute 3252 du 10 septembre 2010), des plans d'architecture (Jacques Garand, architecte, no projet 1510 du 1<sup>er</sup> septembre 2010), du plan projet d'implantation (Paul Grimard, minute 3282 du 10 septembre 2010) et le plan illustrant une coupe du garage souterrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la coupe d'arbres pour la construction du bâtiment projeté au 4957, rue Lionel-Groulx à même le lot 4 257 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan de déboisement (Paul Grimard, minute 3252 du 11 août 2010), sous réserve des conditions suivantes :

- ▶ QUE le déboisement soit limité uniquement à l'aire de construction du bâtiment projeté, à l'allée de circulation, aux stationnements (intérieur et extérieur), à la piscine (sauf arbres conservés - terrasse) et au terrain de tennis projeté;
- ▶ Qu'aucune construction ne soit débutée sans l'installation de clôtures temporaires afin de délimiter les travaux, d'éviter un empiètement de la machinerie lourde, de l'entreposage de matériaux et de protéger les arbres conservés;

D'autoriser la construction du bâtiment projeté au 4957, rue Lionel-Groulx à même le lot 4 257 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Jacques Garand, architecte, no projet 1510 du 1<sup>er</sup> septembre 2010), du plan projet d'implantation (Paul Grimard, minute 3282 du 10 septembre 2010) et le plan illustrant une coupe du garage souterrain, sous réserve des conditions suivantes :

- ▶ QUE le niveau d'implantation du dessus de la dalle du garage souterrain (point bas) ne soit pas supérieur à la cote d'élévation 75,2 mètres en référence au plan d'implantation (Paul Grimard, arpenteur-géomètre, minute 3252 du 10 septembre 2010);
- ▶ QU'un plan d'aménagement extérieur avec bordereau de plantation, mobilier urbain, éclairage et autres éléments soit déposé au plus tard 60 jours après l'émission du permis de construction du bâtiment;
- ▶ QUE les sous-faces et les faces verticales des balcons soient blanches.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Étant signataire d'une promesse d'achat acceptée avec conditions à réaliser pour un condominium dont prise de possession dans près de 24 mois, M. Marcel Corriveau, maire, déclare en conséquence avoir un intérêt et s'abstient des débats et du vote sur la résolution.



### **33- URBANISME – PIIA – 4932, RUE PIERRE-GEORGES-ROY (CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉPENDANCES LE RUCHER)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3609, point no 33, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCES : MVSAD-2010-1499; description foncière et projet de site de Martin Gascon arpenteur-géomètre, minute 3788 du 16 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un nouveau garage nécessaire à la suite de la démolition du garage existant afin de permettre l'installation de trois abris d'équipement ceinturés d'une clôture opaque à 100 % d'une hauteur de 1,8 mètre à l'arrière du bâtiment principal sans empiètement dans la servitude d'égout et d'aqueduc localisée sur le lot 2 813 869 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du document déposé;

CONSIDÉRANT la faible dimension des abris d'équipement et leur visibilité quasi nulle de la rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT l'absence de modification à la topographie et l'abattage d'un seul arbre mort;

CONSIDÉRANT QU'un écran visuel doit dissimuler efficacement la présence des abris d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté, de par sa fonction, doit avoir une visibilité atténuée dans l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du garage projeté doit être harmonisée avec les bâtiments avoisinants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'installation de trois abris d'équipement de télécommunication, sous conditions qu'un mur-clôture (opaque à 75 % minimum, hauteur de 3 mètres, couleur identique au revêtement du bâtiment) soit aménagé le long de l'aire des abris installés, que l'alimentation électrique de ces équipements soit souterraine, sans empiétement dans la servitude d'égout et d'aqueduc localisée sur le lot 2 813 869 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf en regard du document déposé;

En ce qui a trait à la construction d'un nouveau garage nécessaire à la suite de la démolition du garage existant, son implantation s'avère adéquate, mais un plan détaillé dudit garage est requis pour s'assurer d'une architecture associée au courant moderne et international et un alignement d'au moins cinq conifères d'une hauteur d'au moins 5 mètres à maturité doit être aménagé dans l'axe Nord-Sud à une distance maximale de 10 mètres dudit garage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **34- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 104, RUE D'ANVERS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3610, point no 34, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1436

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputées conformes trois enseignes sur le lot 2 814 773 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, alors que le maximum autorisé est de deux enseignes, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait ajout d'une enseigne sur le mur Sud du bâtiment existant au surplus de celles existantes sur poteau (rue D'Anvers) et sur la façade Est du bâtiment, sans excéder la superficie maximale permise;

CONSIDÉRANT l'implantation du bâtiment sur un lot transversal (rue d'Anvers et autoroute Félix-Leclerc);

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux lié à la visibilité de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas une surcharge au plan visuel;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'enseignes pour la propriété et le bâtiment est respectée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme le nombre maximal de trois enseignes (un pylône adjacent à la rue d'Anvers, un sur façade Sud du bâtiment et un sur façade Est du bâtiment).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**35- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 116, RUE JACQUES-MARETTE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3611, point no 35, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1438

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un abri à l'arrière du garage isolé existant, portant la superficie de plancher à 66,24 m<sup>2</sup> en cour arrière alors que le maximum autorisé pour les constructions complémentaires (cabanon, garage et abri d'auto) est de 65 m<sup>2</sup>, à une distance de 6,04 mètres de la ligne arrière alors que la distance minimale à respecter est de 9 mètres lorsque la superficie de plancher excède 30 m<sup>2</sup> et à une distance de 1,6 mètre de la limite latérale du lot alors que la distance pour un bâtiment comprenant une ouverture est de 2 mètres (article 3.3.4.2 du Règlement de zonage 480-85);

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,40 mètre de la distance requise avec la limite latérale du lot, réduction de 2,96 mètres de la distance requise avec la limite arrière du lot pour des bâtiments complémentaires dont 14,8 m<sup>2</sup> de la superficie de plancher ne rencontreraient pas la norme applicable. De plus, il y aurait augmentation de 1,24 m<sup>2</sup> de la superficie maximale de plancher pour les bâtiments complémentaires (garage, cabanon et abri d'auto);

CONSIDÉRANT l'effet de surcharge (volumétrie du bâtiment) que créerait l'implantation du bâtiment projeté à proximité de la limite arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT le risque d'effet d'entraînement de demandes similaires pour les constructions complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée ne présente aucune caractéristique distinctive en regard de l'objectif recherché par les normes réglementaires existantes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de préjudice sérieux ni contexte différenciant la propriété visée des autres propriétés semblables sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 3 710 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un ensemble de bâtiments complémentaires d'une superficie de plancher à 66,24 m<sup>2</sup> en cour arrière, à une distance de 6,04 mètres de la ligne arrière lorsque la superficie de plancher excède 30 m<sup>2</sup>, en regard de l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**36- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 329, RUE DU CHARRON**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3612, point no 36, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1446

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un cabanon supplémentaire de 17,83 m<sup>2</sup> portant le total de cabanons à trois alors qu'un maximum d'un seul cabanon est autorisé, tel qu'exigé à

l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage 480-85. Elle vise également à rendre réputée conforme la superficie totale du cabanon projeté et des cabanons existants de 32,6 m<sup>2</sup> au lieu du maximum de 30 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait présence de trois cabanons totalisant une superficie excédant de 2,6 m<sup>2</sup> le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon visé par la demande soit situé en cour arrière d'un lot dont la limite arrière est contiguë à un stationnement d'un bâtiment public (Delphis-Marois);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du cabanon projeté est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la présente demande comporte des risques d'effet d'entraînement pour des demandes similaires, notamment quant à la superficie;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice associé au manque d'espace de rangement est lié à la configuration et la dimension des cabanons existants et à l'absence d'espace de rangement à l'intérieur du bâtiment principal pour la moitié des logements;

CONSIDÉRANT QUE les cabanons existants font corps avec le bâtiment principal et y sont très intégrés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande de dérogation mineure sur les lots 3 057 094 et 3 057 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme un maximum de trois cabanons (deux cabanons existants et adjacents au bâtiment et un cabanon isolé) en regard des dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement de zonage no 480-85;

De refuser la demande de dérogation mineure concernant une superficie totale de 32,6 m<sup>2</sup> desdits cabanons.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### **37- DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES INITIATIVES VISANT À OFFRIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE AUX AÎNÉS PAR LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3613, point no 37, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCES : la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). Communiqué le 24 sept. 2010 /CNW Telbec/ Plans et devis de la Place des Générations et de la maison des Aînés et de la maison patrimoniale Thibault-Soulard ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Laurent Lessard, et la ministre responsable des Aînés, Mme Marguerite Blais, en présence du député de Laval-des-Rapides et adjoint parlementaire au premier ministre, M. Alain Paquet, ont annoncé ce 24 septembre 2010 le lancement de l'appel de projets pour les municipalités reconnues ou engagées par la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) (investissement de 9 millions sur trois ans);

CONSIDÉRANT QUE la ministre Blais et le ministre Lessard ont tenu à rappeler qu'une somme de 9 millions de dollars a été consentie pour la période de 2010 à 2013, à raison de 3 millions de dollars par année, pour la réalisation de projets d'infrastructures par le biais de la démarche MADA qui vise la réalisation de différents projets d'infrastructures répondant aux besoins de nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la maison des Aînés dans le cadre de la Place des Générations rencontre les critères du programme et est parfaitement compatible avec les attentes des ministres précités qui l'ont proposé en faveur des aînés. La maison des Aînés de Saint-Augustin-de-Desmaures améliorera la qualité de vie de nos aînés en plus de favoriser leur vieillissement actif afin qu'ils puissent continuer de s'épanouir comme individus dans leur communauté. Il s'agit d'une véritable mobilisation de ressources municipales visant à créer pour nos aînés un milieu où il fait bon vieillir. Le projet proposé consiste notamment à une maison dédiée entièrement aux aînés, mais dans le cadre d'une place regroupant deux autres bâtiments : la maison des Jeunes et la maison patrimoniale Thibault-Soulard. Le projet consiste notamment à implanter une maison des Aînés au sein de la communauté et s'y intégrant, d'ajouter des bancs de parc, des services tels qu'un café Internet, des jeux divers intérieurs et extérieurs, à mettre en place un ascenseur pour les aînés dans la maison patrimoniale adjacente et à créer un parcours santé avec des accessoires y afférents. La maison comportera des métiers à tisser, la possibilité d'exercer divers hobbies et activités culturelles et sportives;

La Ville entend continuer les démarches déjà entreprises en vue d'améliorer les conditions de vie des aînés et souhaite, en conséquence,

- 1- S'engager formellement à partir de l'adoption des présentes dans la démarche MADA du ministère de la Famille et des Aînés puis de mandater une personne responsable des dossiers « personnes aînés » pour ensuite mettre sur pied un comité de pilotage composé notamment d'aînés engagés dans leur milieu ou d'organismes représentants leurs intérêts. La Ville est en voie d'établir un portrait du milieu grâce à un inventaire des services offerts aux personnes âgées et à une analyse des besoins basés sur le point de vue des personnes âgées. Des rencontres avec les aînés ont déjà eu lieu ce sens. La Ville rédigera un plan d'action prévoyant un renouvellement annuel des actions et activités en s'assurant de la participation soutenue des divers partenaires. Des outils d'évaluation seront ensuite mis en place dans ce cadre et celui d'une démarche d'énoncé de mission stratégique qu'établit présentement la Ville, puis un plan de communication fera la promotion du projet afin d'en célébrer le succès appréhendé grâce notamment au soutien financier et technique du ministère de la Famille et des Aînés.
- 2- Présenter une demande d'aide financière pour ce projet d'infrastructures ayant pour but de soutenir davantage le vieillissement actif de ses contribuables aînés et ceux des environs au sein même de leur communauté en parfaite intégration avec leur milieu et les générations;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prêt à débiter et que ses principales assises sont entièrement mises en place;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De s'engager formellement à partir de l'adoption des présentes dans la démarche MADA du ministère de la Famille ainsi que le soutien financier et technique du ministère de la Famille et des Aînés pour ce faire;

De requérir auprès de la ministre Mme Marguerite Blais et du ministre M. Laurent Lessard une demande d'aide financière avant le 15 décembre prochain pour la réalisation de projets d'infrastructures par le biais de la démarche MADA qui vise la réalisation de différents projets d'infrastructures répondant aux besoins pressants de nos aînés;

De requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM ou la mutation des demandes actuelles en fonction de ce nouveau programme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 38- DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3614, point no 38, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)

**1976**



---

### **39- DOSSIERS DU GREFFE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2010-204 RUE LIONEL-GROULX**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3615, point no 39, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-204

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande que certaines corrections soient apportées au Règlement REGVSAD-2010-204 pour l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

L'article 1 du Règlement REGVSAD-2010-204 est remplacé par le suivant :

1. Des travaux sont ordonnés et une dépense de 7 650 000 \$ est autorisée pour la réfection de tous les services publics et infrastructures de la rue Lionel-Groulx. Ces travaux et cette dépense, incluant les taxes, sont détaillés à l'annexe 1 du présent règlement, préparé par M. François Bélanger le 27 septembre 2010 sur la base des estimations fournies par la firme Cima+ en date du 26 mars 2010 pour la phase 1 et du 6 novembre 2009 pour la phase 2, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante;

L'article 2 du Règlement REGVSAD-2010-204 est remplacé par le suivant :

2. L'article 2 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 500 000 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la somme de 150 000 \$ provenant du fonds général.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---



### **40- DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3616, point no 40, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)

---



### **41- DOSSIERS DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3617, point no 41, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)

---



### **42- DOSSIERS DES LOISIRS**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3618, point no 42, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)

---



### **43- DOSSIERS DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION N<sup>o</sup> RVSAD-2010-3619, point no 43, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :



**44- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-219 AU MONTANT DE 550 000 \$ VISANT L'IMPLANTATION D'UN SURPRESSEUR POUR RÉALISER L'ENTIÈRE DESSERTTE DU RÉSEAU D'AQUEDUC EN PROTECTION INCENDIE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3620, point no 44, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-219

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-219 au montant de 550 000 \$ visant l'implantation d'un surpresseur pour réaliser l'entière desserte du réseau d'aqueduc en protection incendie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**45- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-224 AU MONTANT DE 2 500 000 \$ VISANT LA RÉFECTION DES RUES PIERRE-GEORGES-ROY, HONORÉ-BEAUGRAND, PARTIE DE L'HÊTRIÈRE ET CLÉMENT-LOCKQUELL**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3621, point no 45, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-224

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-224 au montant de 2 500 000 \$ visant la réfection des rues Pierre-Georges-Roy, Honoré-Beaugrand, partie de l'Hêtrière et Clément-Lockquell.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**46- ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-225 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-205 DE 8,5 MILLIONS ET L'AJUSTANT À LA RÉALITÉ DES TRAVAUX À VENIR (COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN PAR PHASES)**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3622, point no 46, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-225; REGVSAD-2010-205

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-225 modifiant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 de 8,5 millions et l'ajustant à la réalité des travaux à venir (Collège Saint-Augustin par phases).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**47- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER**

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2010-232, point no 47, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**48- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3623, point no 48, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**49- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3624, point no 49, séance extraordinaire du 27 septembre 2010  
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)

---



**50- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)**

POINT N° 50, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

---



**51- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT N° 51, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

---



**52- CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3625, point no 52, séance extraordinaire du 27 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 27<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2010 à 21 h 05 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

---

Marcel Corriveau, maire

---

M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier